



Pret immobilier à étudiante sans ressources

Par **papa58**, le 17/12/2009 à 13:42

Bonjour,

1°) Encore étudiante, et sans revenus, elle a acquis sa maison en la payant CASH, soit 74k, frais compris

2°) 2 mois après, sa banque lui a accordé un prêt de 130k en POST FINANCEMENT de l'achat et de travaux, sans accorder le bénéfice de l'assurance chômage ; la demande initiale était de 60k ; elle a dépensé plus que prévu devant cet effet « richesse »

3) une clause du prêt stipule : *»l'emprunteur déclare ne pas avoir été incité par le preteur à réaliser l'investissement immobilier qui lui a été proposé par un tiers et pour lequel le présent prêt est accordé.*

L'emprunteur déclare connaître parfaitement les caractéristiques de l'investissement financé ainsi que les risques inhérent à ce type d'investissement, et décharge expressément le preteur de toute obligation de conseil ou de renseignement à cet égard.

Par suite, l'emprunteur renonce à tout recours qui serait lié à son investissement à l'encontre du preteur]»

4°) aujourd'hui, au chômage et sans ressources, elle risque de ne pas pouvoir continuer à payer, ni nous qui sommes caution

A la lecture de ce qui précède, ne pensez vous pas que dans ce cas la recherche de responsabilité pour « octroi excessif », peut être recherchée avec succès vu :

1) l'absence de ressources au moment de la souscription

2) le montant prêté du double du besoin réel pour les travaux

3) l'absence de mise en garde ou conseil vu que le montant prêté fut du double du besoin réel, pour les travaux

4) la perte de chance de souscrire une assurance chômage, car si au moment de la

souscription cela a été refusé, en revanche, dès son entrée dans la vie active, que la banque connaissait par la force des choses, la chose serait devenu possible